

NOTE PRELIMINAIRE

Les actes seront datés, et comporteront le coût détaillé et chiffré

Les actes seront signifiés par l'huissier de justice lui-même.

ENONCÉ DU SUJET

Requérant : La société en nom collectif MEGA dont le siège social est 10 rue des Arts à TOULON

Titre exécutoire : Jugement rendu contradictoirement par le tribunal de commerce de LYON le 17 février 1998, actuellement définitif

Huissier de Justice : Me CLAVIER

Défendeur : La société anonyme VELO dont le siège social est 6 rue Rambuteau à PARIS

* * *

Après avoir délivré un commandement de payer, l'Huissier de Justice chargé de procéder à la saisie vente entre les mains de la société débitrice, ne trouve sur place aucun bien susceptible d'être saisi.

Rédiger l'acte approprié qui sera remis au représentant légal de la société.

Le demandeur sollicite de l'huissier de justice de faire constater par la juridiction compétente, l'état de cessation des paiements de la débitrice.

Rédiger l'acte qui sera déposé en Mairie

La juridiction a rendu une décision faisant droit intégralement à la demande, et le greffe vous charge de signifier la décision en application des dispositions légales et réglementaires spécifiques.

Rédiger l'acte approprié qui sera délivré à la secrétaire de direction.

--=O=--